



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° DEV202603422575

Entre :

et :

**LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
TRANSPORT**
2 A RUE SIMONE VEIL

AFTRAL

619 RUE DENIS PAPIN

73000 BASSENS
SIRET : 98132248000444

73290 LA MOTTE-SERVOLX
France
SIRET : 30540504500777

Contact Client :
NAIS MARHIC

Dossier suivi par :
E-mail :

Tél client : 0623541541

Tél :

E-mail :
lipmantrans.chambery@groupeip.com

N° de déclaration d'existence : 11.75.00916.75

N° Client : 507275368

auprès de la Préfecture de la région Ile de France

N° Accord client : EIN.0000614

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ARTICLE 1 - Modalités de l'action de formation

AFTRAL organise les actions de formation, au sens de l'article L.6313-1 du code du travail. L'objectif professionnel, le contenu ainsi que les modalités de déroulement, de suivi, de sanction de l'action de formation sont explicités dans le programme de formation joint. Le parcours pédagogique ainsi que les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement sont mis en œuvre de la façon suivante :

- ⌚ Une progression pédagogique soumise au contrôle des services de l'Etat compétents et adaptée, le cas échéant aux conditions particulières de l'entreprise.
- ⌚ En présentiel : une animation de stage ou un accompagnement par un personnel qualifié et mise à disposition de locaux, matériels et moyens audio-visuels, selon les besoins.
- ⌚ A distance : un accès aux contenus et aux ressources pédagogiques par connexion à la plate-forme dédiée. Si la formation est tutorée, un tutorat réalisé par un personnel qualifié.

Les modalités d'évaluation adaptées à la formation se concrétisent des quizz, des questionnaires, des tests réguliers de contrôle de connaissances, des mises en situation professionnelle, des exercices pratiques, des examens professionnels, des entretiens devant un jury...Elles sont détaillées dans le programme joint.



ARTICLE 2 - Caractéristiques de ou des actions de formation

Ce(s) action(s) de formation se déroule(nt) comme suit :

Code session	Intitulé Session	Lieu	Effectif
CFCP62670002	TP Conducteur du Transport Routier de Marchandises sur Porteur Du 02/04/2026 au 03/07/2026 Durée : 434,00 Heures	AFTRAL CHAMBERY 619 RUE DENIS PAPIN 73290 LA MOTTE-SERVOLEX	1

ARTICLE 3 - Dispositions financières

En contrepartie de l'action de formation, la somme indiquée ci-dessous sera à verser :

Code produit	P. unitaire	Qté	TOTAL HT	% T.V.A	Montant TVA	TOTAL TTC	% Remise
CFCP23	7 812,00 €	1,0	7 812,00 €	20,00 %	1 562,40 €	9 374,40 €	10,00 %

Soit un total de 9374,40 TTC.

ARTICLE 4 - Effectif formé

AFTRAL formera les bénéficiaires suivants :

NOM	Prénom	Date de naissance	Code session
GERVAIS	Quentin	15/12/1998	CFCP62670002

ARTICLE 5 - Financement de la formation

Si la formation objet de la présente convention est partiellement ou totalement prise en charge par un organisme financeur, l'entreprise transmet à AFTRAL l'accord de prise en charge au plus tôt après confirmation de la commande. En l'absence de cet accord le dernier jour de la formation, l'entreprise est redevable directement du règlement de la commande.

ARTICLE 6 - Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le litige sera porté à la connaissance de la juridiction territorialement compétente au moment de la saisie.

En signant cette convention **LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS TRANSPORT** accepte les conditions générales de vente et certifie avoir pris connaissance des prérequis de la formation indiqués sur le programme.

Fait à LA MOTTE-SERVOLEX

Le 01/04/2026

Pour AFTRAL

M. Loïc CHARBONNIER, Président Délégué Général

Par délégation

Dominique SOULAGE, Directeur opérationnel



A

Le

Pour l'entreprise

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asphalte - 69366 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 71 03 05 - www.lip.com
SIREN 819 42 861 - APE 73.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €



Annexe - Observations

40A242603F58

Prise en charge à hauteur de 70% de France travail

LIP réglera les 30% restants